

RÈGLEMENT N° 990

Règlement amendant le *Plan d'urbanisme n° 147* dans le but d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur

Le conseil décrète ce qui suit :

- 1- L'article 2.13 du Règlement numéro 147 intitulé « Environnement » est modifié en ajoutant, dans le tableau, les orientations et moyens de mise en œuvre suivants :

2.13.3

Orientations

- Atténuer les effets indésirables des surfaces peu végétalisées ou très imperméabilisées qui créent des îlots des chaleurs urbains
- Encourager les initiatives de réduction des îlots de chaleur urbain
- Augmenter les surfaces végétalisées sur le territoire urbain

Moyens de mise en œuvre

- Adopter une politique de l'arbre et assurer sa mise en œuvre
- Mettre en place un programme de verdissement axé sur la plantation et la végétalisation des propriétés, en mettant l'accent sur les secteurs peu végétalisés ou dans les îlots de chaleur urbains
- Adopter des mesures visant à réduire les îlots de chaleur sur le territoire, notamment dans les vastes aires de stationnement, en fixant des normes de verdissement visant la création d'espaces ombragés
- Entreprendre des démarches de verdissement des aires de stationnement municipales
- Réduire le nombre minimal de cases de stationnement en fonction des différents usages
- Réduire les dimensions minimales des cases de stationnement
- Permettre le stationnement commun entre différents usages autres que résidentiel unifamilial et bifamilial, permettant ainsi la réduction du nombre de cases de stationnement minimal
- Diminuer la largeur de la chaussée des rues municipales lors de projets de réfection des rues
- Planter de la végétation en bordure des rues lorsque l'emprise le permet (arbres, arbustes, plantes indigènes, couvre-sol autres que le gazon)

- 2- Le chapitre 5.1 est ajouté au Règlement numéro 147 et se lit comme suit :

« 5.1 Îlots de chaleur

La Ville de Thetford a identifié sur son territoire les lieux sujets aux îlots de chaleur. Elle a tenu compte principalement des endroits les plus susceptibles d'affecter les citoyens soit les aires de stationnement ainsi que les rues dont les chaussées sont larges. Elle considère qu'elle peut agir plus directement sur ces emplacements qui ont, à son sens, le plus d'impact sur les citoyens.

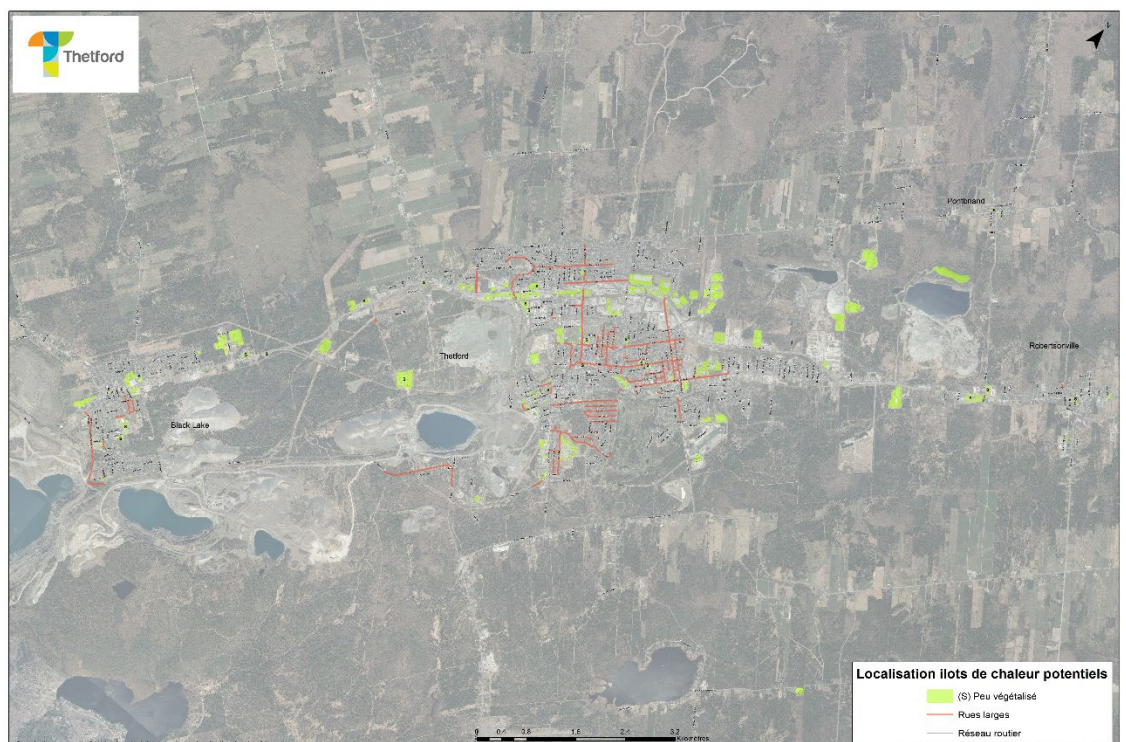
Thetford ne fait pas exception aux autres villes et présente donc plusieurs îlots de chaleur à même son périmètre urbain. Concentrées surtout à même les usages industriels et commerciaux, ces superficies sont souvent assujetties à de

nombreuses contraintes d'usage et d'aménagement qui restreignent la plantation d'arbres ou leur chance de survie. Il n'en demeure pas moins que c'est en priorité à ces endroits que les efforts de plantation et les autres mécanismes de lutte aux îlots de chaleur doivent être optimisés.

De plus, une grande partie des îlots de chaleur détectés se retrouvent sur des propriétés privées, ce qui requiert la contribution et la collaboration des propriétaires et usagers. Le défi est encore plus important quand des modifications d'aménagements ou d'usages doivent être envisagées pour permettre des sites de plantation adéquats optimisant la survie et la croissance des arbres.

La présence de nombreux îlots de chaleur dans une ville indique un niveau de vulnérabilité accrue, et l'augmentation des températures globales ne fera qu'accroître l'occurrence et l'étalement de ces îlots. Il est donc important de s'attaquer dans les meilleurs délais aux îlots de chaleur existants et d'éviter d'en créer de nouveaux. La Ville identifie donc la lutte aux îlots de chaleur comme un enjeu important à considérer. »

Carte des îlots de chaleur



3- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé) Marc-Alexandre Brousseau
Le maire

(signé) Mélanie Lebrun-Boivin
Greffière

MLB/mcj